

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc

En application des dispositions de l'article L.311-10 du code de l'énergie et du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 novembre 2014¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges arrêté par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 27 novembre 2014 et publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 28 novembre 2014 en parallèle de la publication de l'avis d'appel d'offres au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le cahier des charges a par la suite été modifié par la ministre, une première fois le 6 janvier 2015 et une seconde fois le 8 avril 2015. Ces modifications ont donné lieu à la publication d'avis au JOUE².

L'appel d'offres porte sur une puissance cumulée de 400 MWc Il est décomposé en trois familles d'installations elles-mêmes subdivisées en sous-familles.

La première famille concerne les installations sur bâtiments de puissance inférieure à 5 MWc et est divisée en deux sous-familles :

- la sous-famille 1-a pour les installations respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti (ISB), pour une puissance totale de 100 MWc ;
- la sous-famille 1-b pour les installations en surimposition, pour une puissance totale de 50 MWc ;

La deuxième famille concerne les installations au sol et est divisée en deux sous-familles :

- la sous-famille 2-a concerne les centrales d'une puissance crête inférieure ou égale à 5 MWc, pour une puissance totale de 75 MWc ;
- la sous-famille 2-b concerne les centrales d'une puissance crête supérieure à 5 MWc et inférieure ou égale à 12 MWc, pour une puissance totale de 125 MWc.

La troisième famille concerne les installations sur « ombrières de parking » visant à recouvrir tout ou partie d'une aire de stationnement, de puissance crête inférieure à 4,5 MWc, pour une puissance totale de 50 MWc.

La procédure retenue pour cet appel d'offres est la procédure ordinaire au sens du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.

L'article 5 de ce décret précise que : « *Le ministre chargé de l'énergie adresse un avis d'appel d'offres à l'Office des publications de l'Union européenne pour publication au Journal officiel de l'Union européenne. Cet avis décrit les modalités de l'appel d'offres. (...)*

La date limite d'envoi des dossiers de candidature mentionnée à l'article 3 est calculée à compter de la date de publication de l'avis au Journal officiel de l'Union européenne. Le délai entre ces deux dates ne peut être inférieur à six mois ».

¹ Avis n° 2014/S 230-405274 publié au JOUE le 28 novembre 2014.

² Avis n° 2015-000942 publié au JOUE le 6 janvier 2015 et avis n° 2015-040567 publié au JOUE le 3 avril 2015.

Synthèse de l'instruction

Cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) dossiers de candidature à l'appel d'offres ont été déposés avant le 1^{er} juin 2015 à 14h, date limite de dépôt des offres. Ce chiffre est en augmentation par rapport au dernier appel d'offres portant sur une gamme de puissances similaire, pour lequel 396 dossiers avaient été déposés.

Par délibération du 8 juillet 2015, la CRE a déclaré 24 dossiers incomplets.

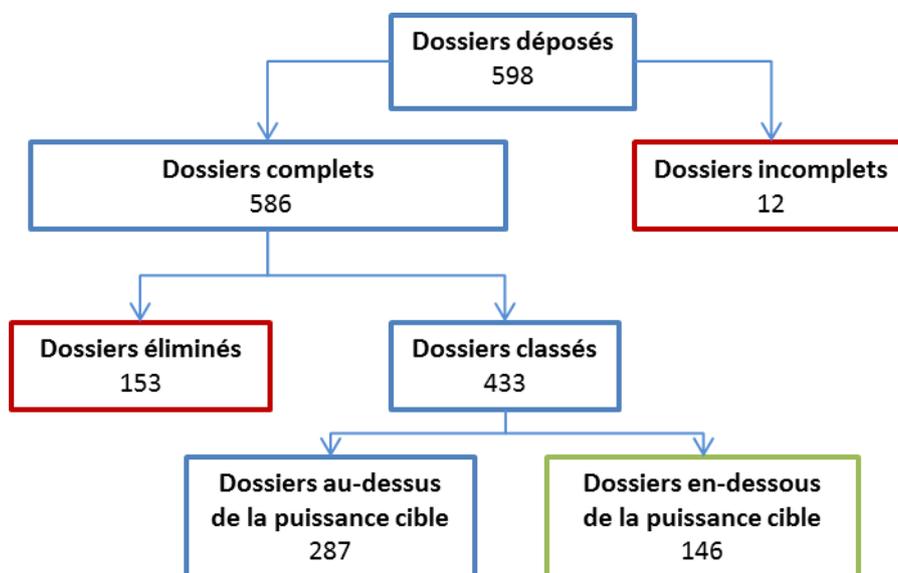
À la suite de recours gracieux formés auprès de la CRE et d'une décision du juge des référés du tribunal administratif de Paris du 24 septembre 2015, la CRE a réintégré 12 dossiers. Les 12 dossiers qui restaient incomplets n'ont pas été instruits, en application des dispositions de l'article 12 du décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 précité.

153 dossiers complets ont été éliminés à l'issue de l'instruction, pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- 116 dossiers présentaient une capacité technique insuffisante au regard des prescriptions du paragraphe 5.3³ ;
- Pour 2 dossiers, une information substantielle était absente du formulaire d'engagement ;
- 6 dossiers ne respectaient pas les prescriptions du paragraphe 4.2 applicables aux sous-familles ;
- 4 dossiers présentaient un bilan carbone non conforme ;
- 2 dossiers comportaient deux valeurs de bilan carbone dans leur formulaire de candidature ;
- 2 dossiers ont renseigné, dans leur formulaire de candidature, une valeur de bilan carbone différente de celle résultant de l'évaluation carbone simplifiée ;
- 7 dossiers ont obtenu un avis défavorable du service en charge de la prévention des risques ;
- 3 dossiers projetaient une implantation sur des terres agricoles sans couplage à des usages agricoles ;
- 20 dossiers présentaient une capacité financière insuffisante au regard des prescriptions du paragraphe 5.4 ;
- 5 dossiers ont obtenu une note de prix nulle.

Sur les 433 dossiers classés, 146 dossiers sont classés en-dessous de la puissance cible.

Logigramme de la procédure de complétude et d'instruction de l'appel d'offres



Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers. Pour chaque sous-famille, la liste des dossiers classés « sous la puissance cible » intègre le projet dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée de la sous-famille à un niveau supérieur ou égal à la puissance recherchée.

³ Sauf mention contraire, les numéros de paragraphes se réfèrent au cahier des charges du présent appel d'offres.

La puissance recherchée n'est pas atteinte pour la sous-famille 1b.

Sous-Famille	Nombre de dossiers				Prix moyen pondéré (€/MWh)		Puissance totale (MWc) des dossiers		Puissance cible (MWc)
	Déposés	Complets	Éliminés	Classés sous la puissance cible	Complets	Classés sous la puissance cible	Complets	Classés sous la puissance cible	
1-a	207	204	25	64	138	129	325	100	100
1-b	30	28	8	20	134	133	35	26	50
2-a	156	155	57	20	94	79	565	79	75
2-b	138	134	61	12	87	76	1332	126	125
3	67	65	2	30	135	124	121	50	50
Ensemble des sous-familles	598	586	153	146	99	100	2377	381	400

La CRE estime les charges de service public dues à ces projets à 26,9 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et à 461 M€ sur les 20 ans du contrat d'achat. Ce calcul prend pour hypothèses :

- Le coût évité pour 2016 par les contrats d'achat photovoltaïques utilisé pour le calcul de la CSPE pour 2016, soit 43,24 €/MWh avec une hypothèse de croissance de 2 % par an ;
- Une diminution de la perte annuelle de rendement de 0,5 %, correspondant à la moyenne des valeurs déclarées par les candidats à cet appel d'offres ;
- Une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2% par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Ces charges se répartissent comme suit :

	Sous-famille 1a	Sous-famille 1b	Sous-famille 2a	Sous-famille 2b	Sous-famille 3	Total
Charges de service public pour la 1 ^{ère} année de fonctionnement	10,7 M€	2,7 M€	3,5 M€	4,9 M€	5,2 M€	26,9 M€
Charges de service public sur 20 ans	192,9 M€	48,1 M€	54,5 M€	72,6 M€	92,5 M€	461,0 M€

Sommaire

SYNTHESE DE L'INSTRUCTION	2
1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	5
1.1. Chronologie de l'instruction	5
1.2. Évaluation des capacités technique et financière	5
1.3. Évaluation du prix.....	6
1.4. Évaluation de l'impact environnemental du projet.....	6
1.5. Évaluation de la contribution à l'innovation	7
2. CARACTERISTIQUES DES PROJETS COMPLETS.....	7
2.1. Prix proposés par les candidats	7
2.2. Actionnariat des projets	7
2.3. Répartition géographique des projets	8
2.4. Modules Photovoltaïques.....	9
3. POINTS NOTABLES DE L'INSTRUCTION DES OFFRES COMPLETES	11
	
4. CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1A.....	12
5. CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1B.....	16
6. CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2-A	17
7. CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 2-B	19
8. CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 3	21

1. Méthodologie retenue pour l'instruction

1.1. Chronologie de l'instruction

L'analyse des dossiers s'est déroulée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, le caractère complet des dossiers au regard des pièces demandées dans le cahier des charges a été vérifié. À l'issue de cette étape, la CRE a transmis au ministre chargé de l'énergie la liste des dossiers complets et incomplets. La CRE a informé les candidats concernés de l'incomplétude de leur dossier.

Dans un second temps, la CRE a procédé à l'instruction au fond des dossiers complets en déterminant d'abord si les dossiers devaient être éliminés ou classés au regard des critères d'élimination prévus par le cahier des charges, puis en procédant à la notation des candidats classés selon le barème rappelé ci-dessous.

La CRE transmet ensuite au ministre chargé de l'énergie le présent rapport de synthèse ainsi qu'une fiche d'instruction pour chaque dossier, faisant apparaître les éventuels motifs d'élimination ou la note chiffrée obtenue.

Critères		Note maximale	
		Installations au sol Sous-familles 2-a et 2-b	Installations sur bâtiments et ombrières de parking Sous-familles 1-a, 1-b et 3
Prix		46	50
Impact environnemental	Réhabilitation et valorisation du site	10	N/A
	Intégration de l'installation dans son environnement	10	N/A
	Évaluation Carbone Simplifiée	20	35
Contribution à l'innovation		10	15
Bonus autorisation d'urbanisme et certificat d'urbanisme		4	N/A
Total		100	100

Les paragraphes suivants rappellent les principaux éléments de l'étude des dossiers et indiquent s'ils ont impact sur le classement et/ou la notation des dossiers.

1.2. Évaluation des capacités technique et financière

Le candidat joint à son dossier les documents nécessaires afin d'attester de la capacité technique et financière de la société candidate à mettre en service le projet de centrale photovoltaïque présenté dans l'offre.

Afin de justifier de la capacité technique de son projet, le candidat atteste (i) de la préparation industrielle de son projet (ii) de la maîtrise foncière du bâtiment ou du terrain (iii) de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les installations au sol (iv) du bénéfice d'un contrat d'assurance responsabilité civile et responsabilité civile décennale pour les installations sur bâtiments (v) d'un document de raccordement.

L'analyse de la capacité financière des sociétés candidates est décomposée entre d'une part l'analyse de la cohérence des éléments du plan d'affaires de chaque projet et d'autre part l'analyse de la solidité financière de la société candidate et de toutes les entités portant *in fine* le risque financier du projet.

Ces deux analyses conduisent à classer ou à éliminer le candidat après vérification des différents critères prévus par le cahier des charges.

1.3. Évaluation du prix

Le candidat doit proposer un prix de vente compris entre le prix plafond et le prix plancher de la sous-famille dans laquelle l'offre est déposée. Dans le cas contraire, son offre est éliminée.

Sous-famille	Prix plancher P _{inf} en €/MWh	Prix plafond P _{sup} en €/MWh
1-a	90	200
1-b	90	180
2-a	70	150
2-b	70	150
3	90	180

La note du critère prix est établie, pour chaque sous-famille, à partir de la fonction f suivante :

$$f(P) = Note_{prix} \times \left(1 - \frac{P - P_{\min}}{P_{\max} - P_{\min}} \right)$$

Avec :

- P le prix proposé par le candidat dans son offre ;
- P_{\min} est le prix minimum proposé dans la sous-famille pour les dossiers non-éliminés ;
- P_{\max} est le prix maximum proposé dans la sous-famille pour les dossiers non-éliminés ;
- $Note_{prix}$ est la note maximale pour le critère prix pour chaque sous-famille.

1.4. Évaluation de l'impact environnemental du projet

Pour les installations au sol, trois critères pouvant conduire à l'élimination du candidat sont vérifiés, puis, pour les dossiers classés, la note d'impact environnemental est décomposée en deux sous-notes de 20 points chacune : E portant sur le dossier d'évaluation des impacts environnementaux du projet et C portant sur l'évaluation carbone simplifiée.

Pour les installations sur bâtiments et sur ombrières de parking, un critère pouvant conduire à l'élimination du candidat est vérifié, puis, pour les dossiers classés, la note d'impact environnemental de 35 points repose en totalité sur l'évaluation carbone simplifiée.

1.4.1. Notation de l'intégration de l'installation dans son environnement

La sous note E, portant sur le dossier d'évaluation des impacts environnementaux et des risques industriels, est attribuée par la CRE en prenant en compte l'avis motivé du préfet de région. Elle est divisée en deux composantes E_1 et E_2 , comptant chacune pour 10 points :

- E_1 , porte sur la réhabilitation et à la valorisation du site visé par l'installation ;
- E_2 , porte sur l'intégration de l'installation dans son environnement.

1.4.2. Évaluation de l'évaluation carbone simplifiée

Les dossiers peuvent être éliminés si l'évaluation carbone n'est pas conforme aux dispositions du cahier des charges. Pour les dossiers classés, la note relative à l'évaluation carbone simplifiée est calculée à partir de la formule suivante :

$$f(G) = \max \left[0; \min \left(k; k - (G - 300) \times \frac{k}{600} \right) \right]$$

Avec :

- G la valeur du bilan carbone proposée par le candidat (exprimée en kg eq CO₂/kWh) ;
- $k = 20$ pour les sous-familles 2-a et 2-b, et $k = 35$ pour les sous-familles 1-a, 1-b et 3.

1.5. Évaluation de la contribution à l'innovation

La contribution à l'innovation dans le secteur photovoltaïque est notée sur 10 points pour les installations au sol et sur 15 points pour les installations sur bâtiments et ombrières de parking.

Le candidat choisit une catégorie d'innovation sur laquelle il souhaite être évalué parmi les trois catégories suivantes :

1. Innovation de composants ;
2. innovations de système PV et de sa conception ;
3. innovation dans l'exploitation et la maintenance de l'installation.

La CRE a attribué une note à chaque projet complet et non éliminé en prenant en compte l'avis motivé de l'ADEME. Les critères évalués sont (i) l'ambition du candidat dans la mise en œuvre de l'innovation (ii) le degré d'innovation et la performance globale du système photovoltaïque mis en œuvre dans le cadre de l'appel d'offres (iii) le bénéfice de l'innovation pour la collectivité (iv) le caractère vérifiable de la mise en œuvre de l'innovation.

2. Caractéristiques des projets complets

2.1. Prix proposés par les candidats

Le prix pondéré pour l'ensemble des dossiers classés sous la puissance cible est de 100,4 €/MWh.



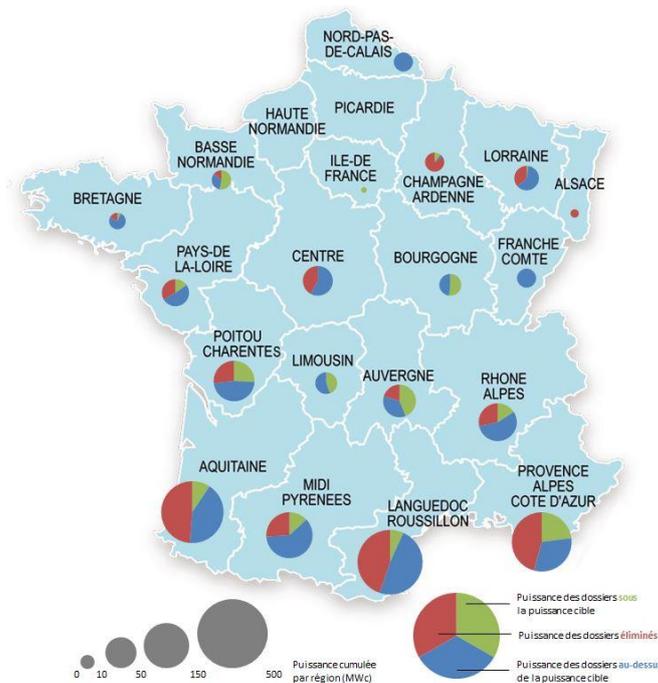
2.2. Actionnariat des projets





2.3. Répartition géographique des projets

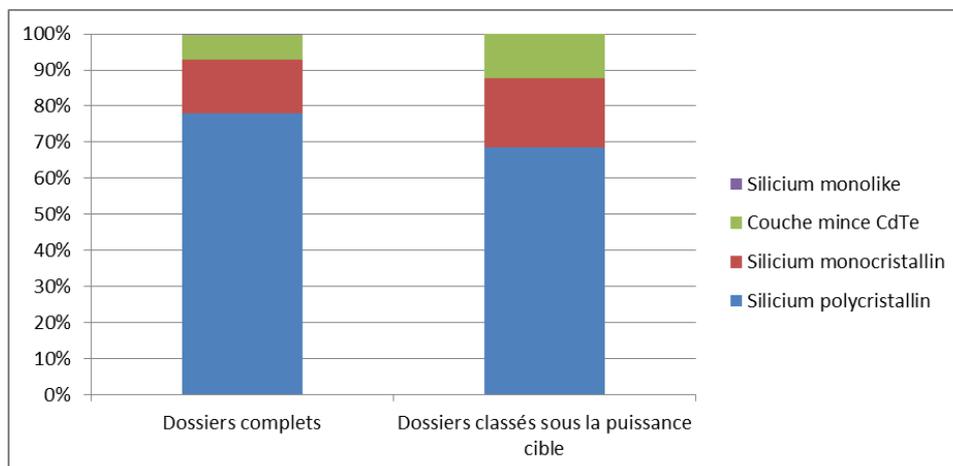
La majorité des dossiers déposés prévoit une implantation dans les régions de la moitié sud de la France. Toutefois, bien que le quart des dossiers classés sous la puissance cible soit localisé en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les régions Auvergne et Poitou-Charentes en représentent chacune 12 %, ce qui les placent devant la région Aquitaine et ses 11% de dossiers classés sous la puissance cible, ou encore devant les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avec chacune 8 % des dossiers classés sous la puissance cible. La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers éliminés, classés sous la puissance cible et classés au dessus de la puissance cible.



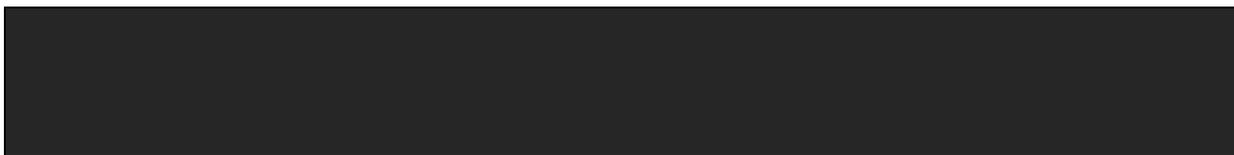
2.4. Modules photovoltaïques

2.4.1. Technologie des modules photovoltaïques

Quatre technologies sont représentées dans cet appel d'offres, trois à base de silicium (polycristallin, monocristallin et monolike) et la technologie couche mince Tellurure de Cadmium (CdTe).



2.4.2. Fabricants des modules photovoltaïques



Répartition des fabricants de modules (offres complètes et offres classées sous la puissance cible)

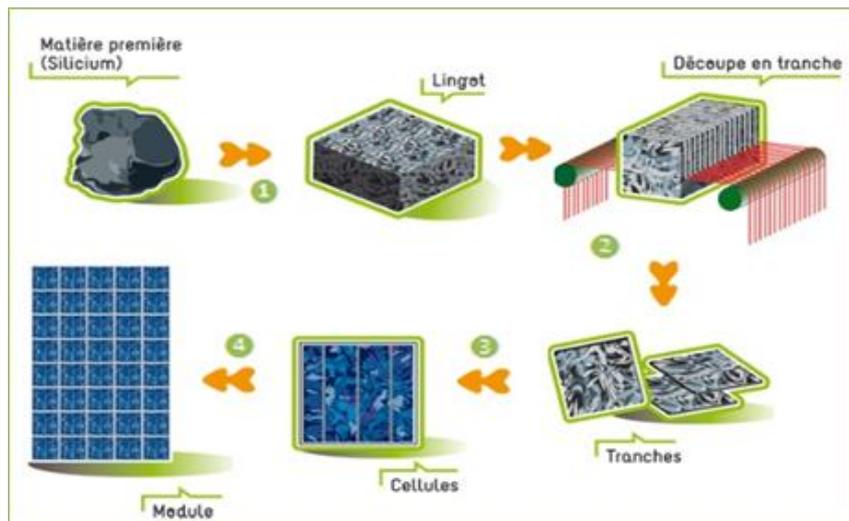


2.4.3. Provenance géographique des modules photovoltaïques

La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes. Les principales étapes qui sont étudiées dans l'évaluation carbone simplifiée sont :

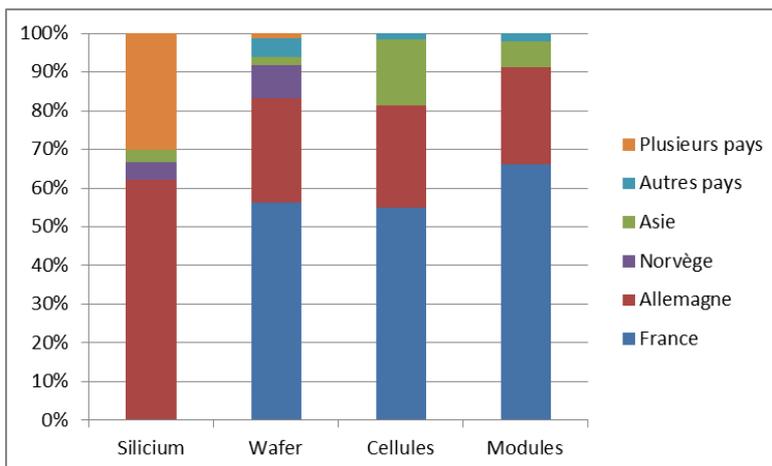
1. **la purification du silicium** : purification de la matière première en lingots de silicium utilisables pour les modules photovoltaïque ;
2. **la fabrication des wafers** : découpe des lingots de silicium en fines tranches (wafers) ;
3. **la fabrication des cellules** : regroupement des tranches en cellules photovoltaïques ;
4. **la fabrication des modules** : assemblage des cellules pour former un module photovoltaïque.

Étapes de fabrication d'un module photovoltaïque (Source : Evasol)

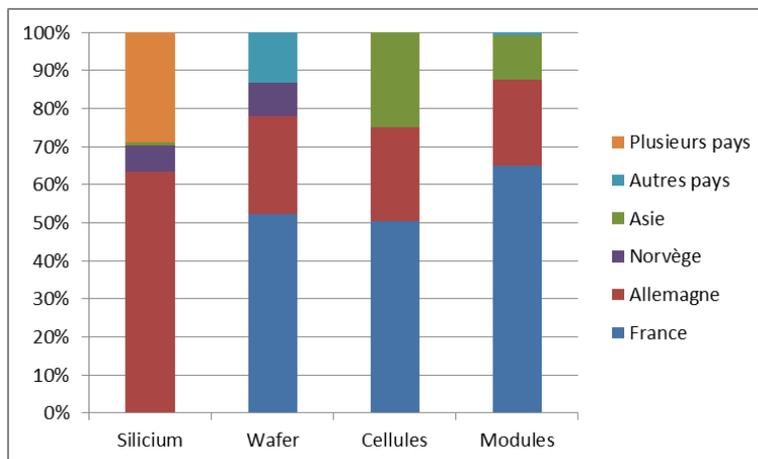


Le graphique ci-dessous présente l'origine géographique du silicium, des wafers, des cellules et des modules des dossiers complets. Les étapes de fabrication des modules sont majoritairement réalisées en France à l'exception de la purification du silicium, majoritairement réalisée en Allemagne. Les entreprises localisées en Europe participent à plus de 80% dans chacune des étapes de fabrication des modules photovoltaïques.

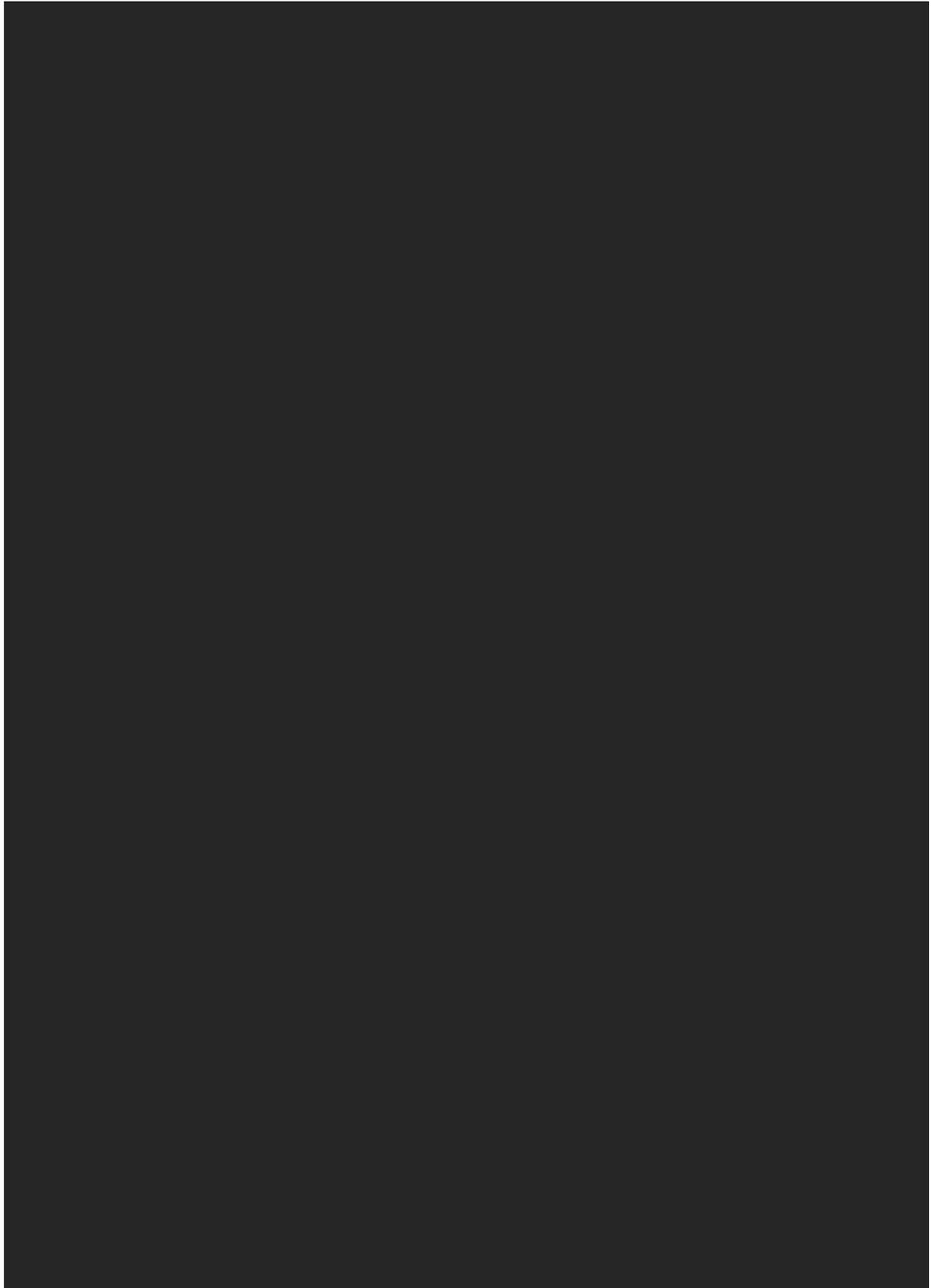
Origine des principaux composants des modules photovoltaïques (dossiers complets)



Origine des principaux composants des modules photovoltaïques (dossiers classés sous la puissance cible)



3. Points notables de l'instruction des offres complètes



4. Classement des offres de la sous-famille 1a

Dans la sous-famille 1a, 207 dossiers ont été déposés dont 204 dossiers complets. 25 dossiers ont été éliminés lors de l'instruction. L'ensemble des dossiers complets représente une puissance totale de 324,5 MWc pour une puissance cible de 100 MWc.

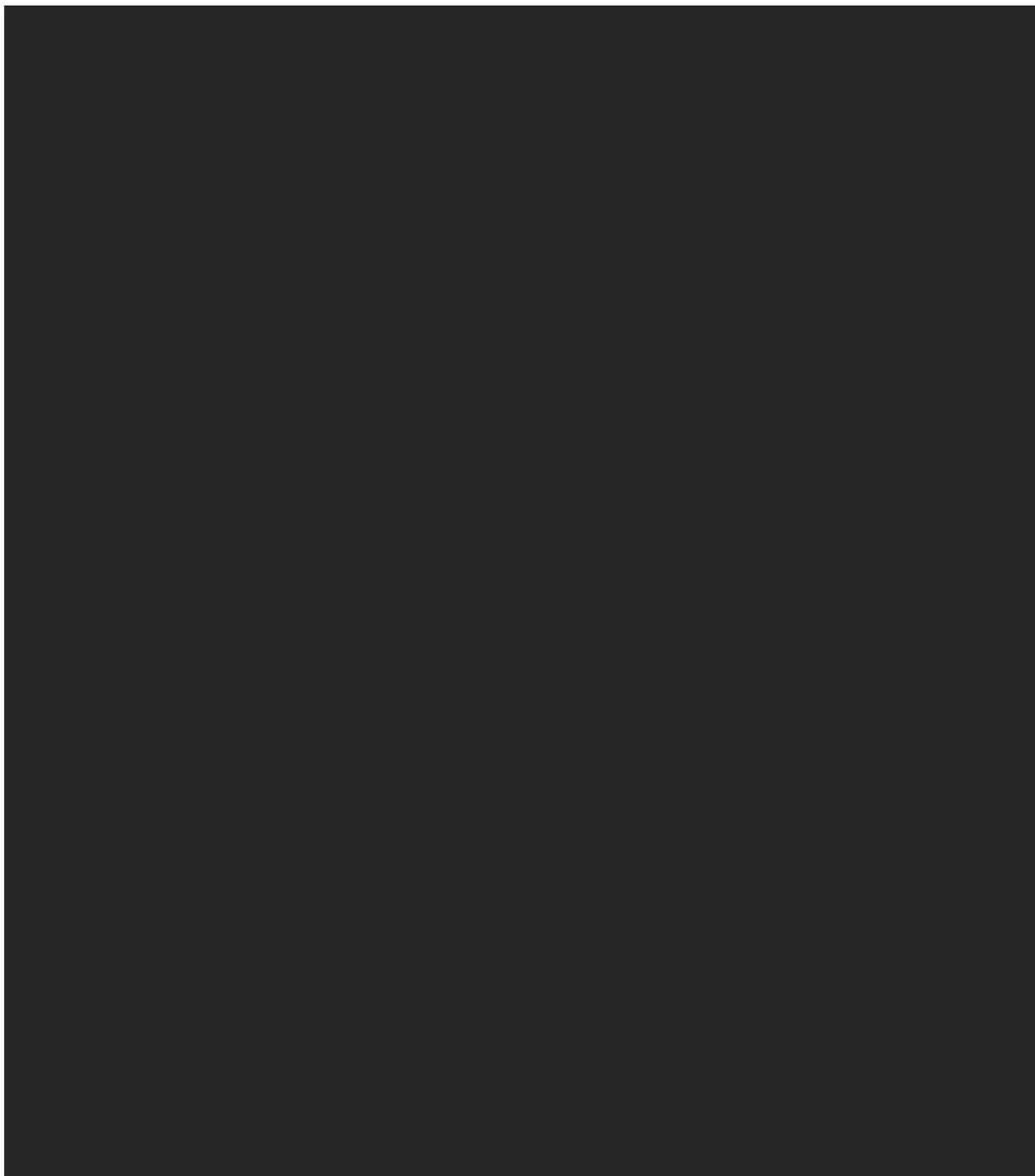
4.1. Liste des dossiers classés sous la puissance cible

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
1	441	ISOLARC	SARL ISOLARC	1,53	1,5
2	443	GENEVE01	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 9	1,57	3,1
3	539	COFUA	SARL COFUA	1,40	4,5
4	540	LARILOU	SARL LARILOU	0,99	5,5
5	553	CIALYN	CIALYN	2,38	7,9
6	57	PATACAM	SAS CAM SOLAIRE	0,53	8,4
7	138	CRE3 - 1337	SARL URBA 98	1,47	9,9
8	140	CRE3 - 1403	SARL URBA 113	0,84	10,7
9	248	TENAOC-CHABERT	TENAOC-CHABERT	2,13	12,9
10	55	CAMELON	SAS CAM SOLAIRE	0,82	13,7
11	54	CAMPNOU	SAS CAM SOLAIRE	1,43	15,1
12	56	CAMAI	SAS CAM SOLAIRE	1,61	16,7
13	5	LIOT##01	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 9	2,04	18,8
14	144	CRE3 - 1371	SARL LOGIPREST	4,22	23,0
15	328	CAP SOLAR 52 - ROQUEBRUNES	CAP SOLAR 52	0,76	23,7
16	294	CAP SOLAR 52 - VILTIFRUIT	CAP SOLAR 52	1,02	24,8
17	324	CAP SOLAR 41 - TRICASTIN	CAP SOLAR 41	1,02	25,8
18	91	CHATEAURENARD CP	FI PROJET 24	1,83	27,6
19	75	CHATEAURENARD CY	FI PROJET 24	1,27	28,9
20	498	Barthalay	GDSOL 26	0,87	29,7
21	161	VMH 15061	SAS VMH 08	0,55	30,3
22	311	HELIOSOURCE - ROSTOCK	HELIOSOURCE	2,44	32,7
23	159	VMH 15054	SAS VMH 08	0,60	33,3
24	157	VMH 15052	SAS VMH 08	0,68	34,0
25	255	TENAOC GERVASONI	TENAOC-GERVASONI	1,39	35,4
26	160	VMH 15051	SAS VMH 08	0,80	36,2
27	182	SCI SACARINE	COOPV03	0,69	36,9
28	20	SAG RIDORET	SERGIES	1,27	38,2
29	112	CRE3-1377	SARL URBA 115	2,21	40,4

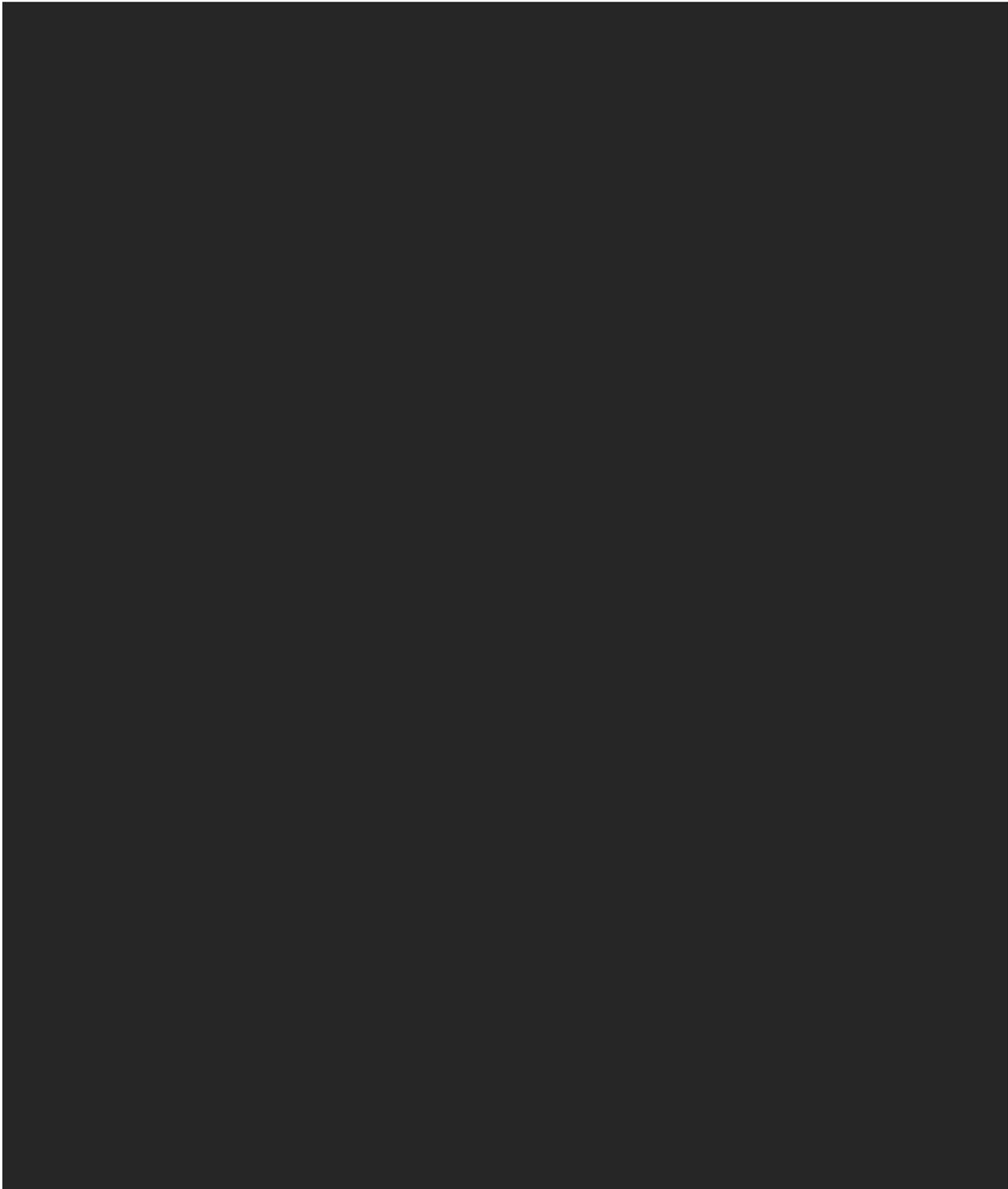
Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
30	250	SOLAR AGRI CITY	SOLAR AGRI CITY	3,74	44,1
31	550	CAP SOLAR 52 - MIDI SO	CAP SOLAR 52	1,24	45,3
32	158	VMH 15055	SAS VMH 08	1,48	46,8
33	321	CAP SOLAR 52 - PREMDOR	CAP SOLAR 52	0,96	47,8
34	72	CHATEAURENARD B JL	FI PROJET 24	1,42	49,2
35	330	CAP SOLAR 48 - MARCHE MIN	CAP SOLAR 48	2,64	51,8
36	312	CAP SOLAR 52 - BENZEKRI	CAP SOLAR 52	1,78	53,6
37	74	LA CRAU FM	FI PROJET 24	1,79	55,4
38	84	UPAIX LE	FI PROJET 24	1,46	56,9
39	435	Cheviré 1	NEW SOLAR	2,73	59,6
40	180	SCI LE RIVAGE	COOPV03	0,78	60,4
41	65	SAINT SATURNIN ASE	FI PROJET 24	2,15	62,5
42	92	LA ROQUETTE SUR SIAGNE BF	FI PROJET 24	1,67	64,2
43	338	CAP SOLAR 52 - LA MONTAGNETTE	CAP SOLAR 52	0,64	64,8
44	207	ALFA JMV	ALFA JMV	0,67	65,5
45	291	CAP SOLAR 46 - SPICA	CAP SOLAR 46	0,56	66,1
46	323	CAP SOLAR 41 - POUVAREL	CAP SOLAR 41	0,72	66,8
47	83	EYRAGUES SD	FI PROJET 24	2,96	69,8
48	316	CAP SOLAR 52 - SICAF	CAP SOLAR 52	0,88	70,6
49	73	VINON SUR VERDON FG	FI PROJET 24	3,29	73,9
50	90	CHATEAURENARD CA	FI PROJET 24	2,97	76,9
51	286	CAP SOLAR 52 - LAUVIGE E3T	CAP SOLAR 52	0,72	77,6
52	287	CAP SOLAR 42 - PYROLAV	CAP SOLAR 42	2,22	79,8
53	510	Serres Freyssin	GDSOL 25	1,68	81,5
54	68	LARAGNE MONTEGLIN BI	FI PROJET 24	1,23	82,7
55	100	CRE3-1393	SARL MEDIACO ENERGIE	2,38	85,1
56	47	FERME DE RUMONT SA	FERME DE RUMONT SA	0,89	86,0
57	253	AL SOL ENERGIE	AL SOL ENERGIE	1,06	87,1
58	79	PEYRINS CL	FI PROJET 25	2,05	89,1
59	252	TENAOC BATLLE	TENAOC-BATTLE	2,5475	91,7
60	326	CAP SOLAR 52 - LEYDIER PROVENCE	CAP SOLAR 52	0,58	92,3
61	310	CAP SOLAR 60 - SOLAIRE DES ROCHES	CAP SOLAR 60	1,68	93,9

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat		Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
62	88	SAULCE SUR RHONE AA2	FI PROJET 25		2,05	96,0
63	331	CAP SOLAR 46 - UDM	CAP SOLAR 46		1,08	97,1
64	69	TRIZAY MM	FI PROJET 20		3,08	100,1

4.2. Liste des dossiers classés au-dessus de la puissance cible



4.3. Liste des dossiers éliminés



5. Classement des offres de la sous-famille 1b

Dans la sous-famille 1b, 30 dossiers ont été déposés dont 28 dossiers complets. 8 dossiers ont été éliminés lors de l'instruction. L'ensemble des dossiers complets représente une puissance totale de 34,9 MWc pour une puissance cible de 50 MWc.

5.1. Liste des dossiers classés sous la puissance cible

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
1	342	Ferme Solaire BSM	I.E.L Exploitation 37	2,12	2,1
2	309	CAP SOLAR 49 - COMTAT	CAP SOLAR 49	2,25	4,4
3	518	Deurrieu	GDSOL 14	0,658	5,0
4	315	CAP SOLAR 52 - ALAZARD CRE3	CAP SOLAR 52	0,56	5,6
5	289	CAP SOLAR 52 - LAUVIGE SVE	CAP SOLAR 52	0,94	6,5
6	516	RTS 2	GDSOL 15	1,70	8,2
7	327	CAP SOLAR 52 - INDUVAR	CAP SOLAR 52	1,56	9,8
8	422	Leclerc de Perpignan	GDF SUEZ	0,89	10,7
9	325	CAP SOLAR 52 - SENDRA LOGISTIC	CAP SOLAR 52	0,64	11,3
10	496	Nallet	GDSOL 50	0,539	11,9
11	494	Bordeaux Lac Surcouf	GDSOL 54	0,851	12,7
12	290	CAP SOLAR 46 - VD PROVENCE	CAP SOLAR 46	0,62	13,3
13	77	LAPEYROUSE RP	FI PROJET 25	3,37	16,7
14	233	M+ Matériaux	CS FREMY	0,92	17,6
15	93	AIRE SUR L ADOUR MP	FI PROJET 21	3,31	20,9
16	420	KER TOENN 3 - ATB Parking P2	SARL KER TOENN 3	1,00	21,9
17	223	PV SAINT FELIX	CS FELIX	0,48	22,4
18	60	Bonneton	SIGMA SOL SAS	0,61	23,0
19	409	KER TOENN 8 - SCASO V	SARL KER TOENN 8	1,04	24,1
20	425	Réservoir L'Hay-Les-Roses	EAU DE PARIS	1,76	25,8

5.2. Liste des dossiers éliminés

--	--	--	--	--	--

6. Classement des offres de la sous-famille 2-a

Dans la sous-famille 2-a, 156 dossiers ont été déposés dont 155 dossiers complets. 57 dossiers ont été éliminés lors de l'instruction. L'ensemble des dossiers complets représente une puissance totale de 564,8 MWc pour une puissance cible de 75 MWc.

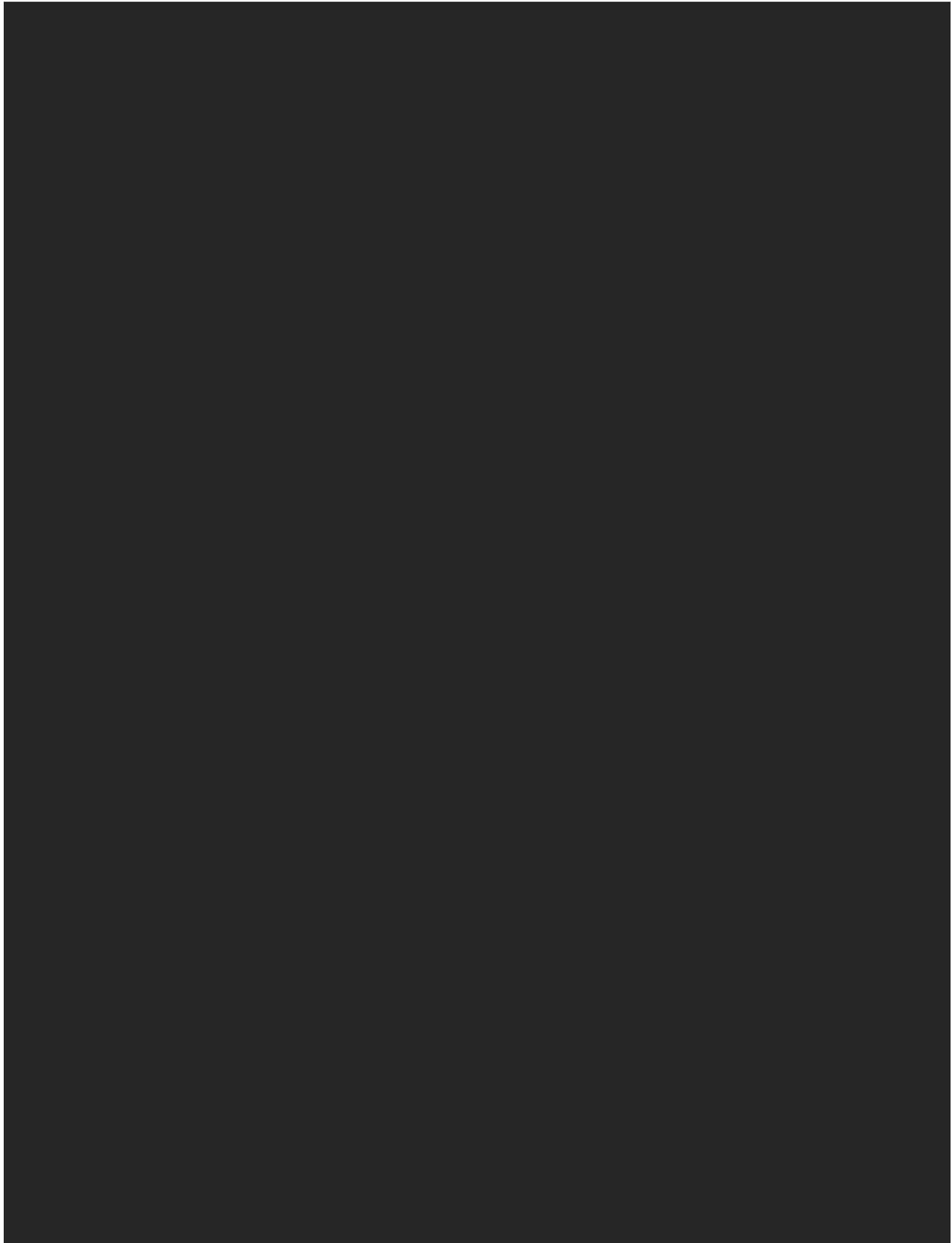
6.1. Liste des dossiers classés sous la puissance cible

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
1	432	La Rafette	Société du parc photovoltaïque de la Rafette	2,50	2,5
2	350	Mere	PHOTOSOL SPV 27	5,00	7,5
3	359	Yvrac	Photosol SPV 18	4,00	11,5
4	604	Caudos 4	SAS Centrale Photovoltaïque de Caudos 2	3,50	15,0
5	427	Sansuère 2	NEW SOLAR	1,18	16,2
6	352	Yzeure	Photosol SPV 6	5,00	21,2
7	357	Salviac	Photosol SPV 7	4,50	25,7
8	356	Domérat	Photosol SPV 5	5,00	30,7
9	355	Rancogne	PHOTOSOL SPV 28	5,00	35,7
10	360	Chezy	PHOTOSOL SPV 10	5,00	40,7
11	25	Centrale photovoltaïque d'Upaix	PLM Solaire	2,20	42,9
12	348	Centrale photovoltaïque de Courtine	PLM Solaire	5,00	47,9
13	164	GIV-SOLLEV	VENDEE ENERGIE	4,95	52,8
14	382	FONBOUILL	CPV ENTOUBLANC	5,00	57,8
15	163	AVR-CHEQUI	VENDEE ENERGIE	3,26	61,1
16	199	Cap Vert Solarénergie Mégasol	Cap Vert Solarénergie Mégasol	2,31	63,4
17	602	P1053 TRESSERRE	SPES TRESSERRE	2,12	65,5
18	399	P1062 LAMAGISTERE	SPES LAMAGISTERE (anciennement dénommée ENERTRAG PV1 SCS)	5,00	70,5
19	235	CS LES ASPRES	CS LES ASPRES	3,38	73,9
20	519	PLAINES	SOCIETE LES PLAINES	5,00	78,9

6.2. Liste des dossiers classés au-dessus de la puissance cible



6.3. Liste des dossiers éliminés



7. Classement des offres de la sous-famille 2-b

Dans la sous-famille 2-b, 138 dossiers ont été déposés dont 134 dossiers complets. 61 dossiers ont été éliminés lors de l'instruction. L'ensemble des dossiers complets représente une puissance totale de 1331,9 MWc pour une puissance cible de 125 MWc.

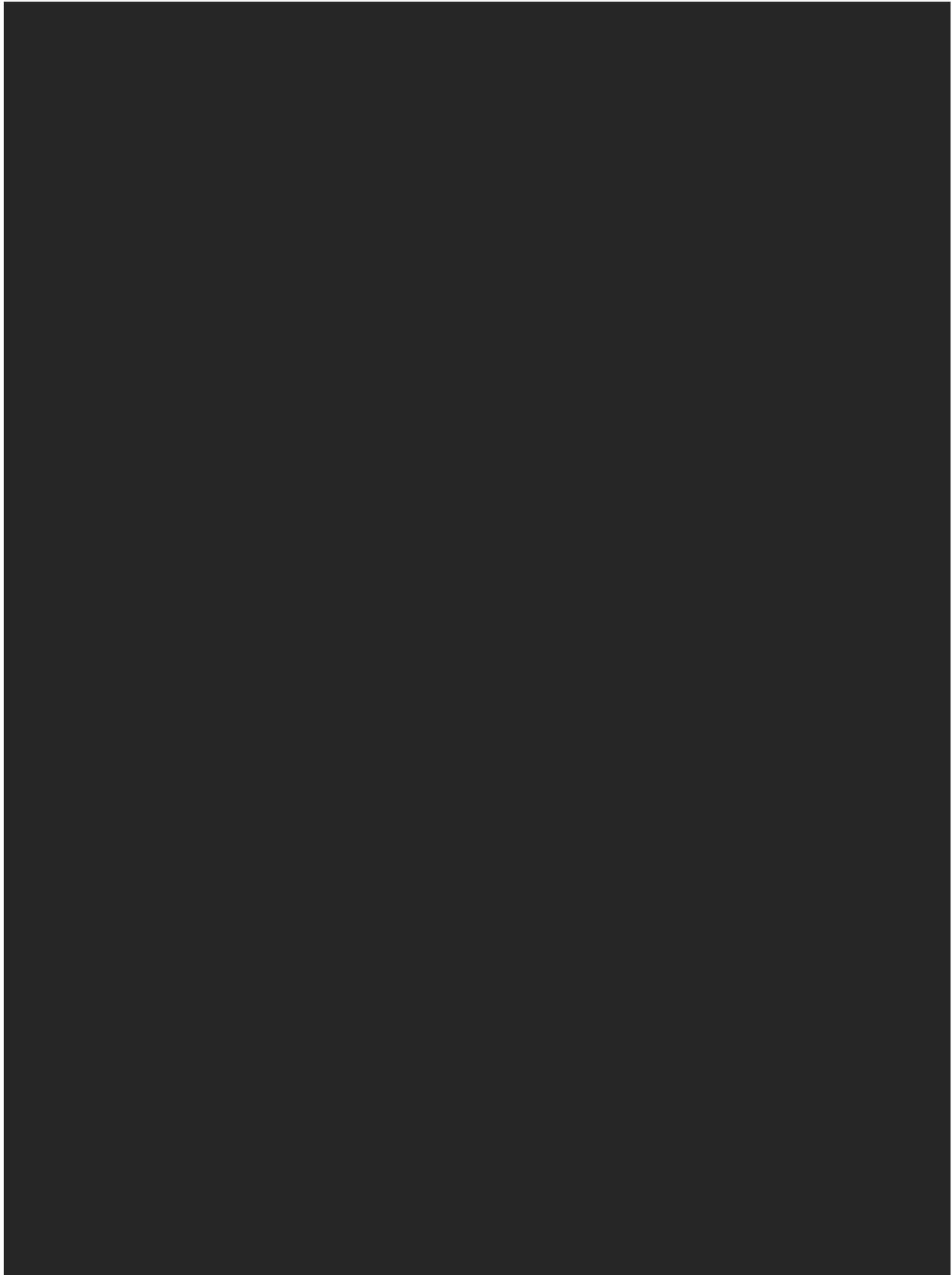
7.1. Liste des dossiers classés sous la puissance cible

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
1	374	LA TUILEIR	CPV SUN 24	7,95	8,0
2	354	Gaillac	Photosol SPV 1	10,00	18,0
3	428	Braize 1	Société du parc photovoltaïque de Braize	11,35	29,3
4	280	ZAC Montane Nord	LA COMPAGNIE DU SOLEIL 28	12,00	41,3
5	351	Verneuil 4	Photosol SPV 4	12,00	53,3
6	361	Verneuil 1	Photosol SPV 2	12,00	65,3
7	344	Ferme Solaire du Plateau	IEL Exploitation 12	9,99	75,3
8	358	Eglisottes	Photosol SPV 16	8,00	83,3
9	429	Braize 2	Société du parc photovoltaïque de Braize	7,13	90,4
10	605	Caudos 3	SAS Centrale Photovoltaïque de Caudos 2	11,99	102,4
11	362	Bessay	PHOTOSOL SPV 22	12,00	114,4
12	483	Centrale photovoltaïque du Fouilloux	Centrale Photovoltaïque du Fouilloux	11,93	126,3

7.2. Liste des dossiers classés au-dessus de la puissance cible



7.3. Liste des dossiers éliminés



8. Classement des offres de la famille 3

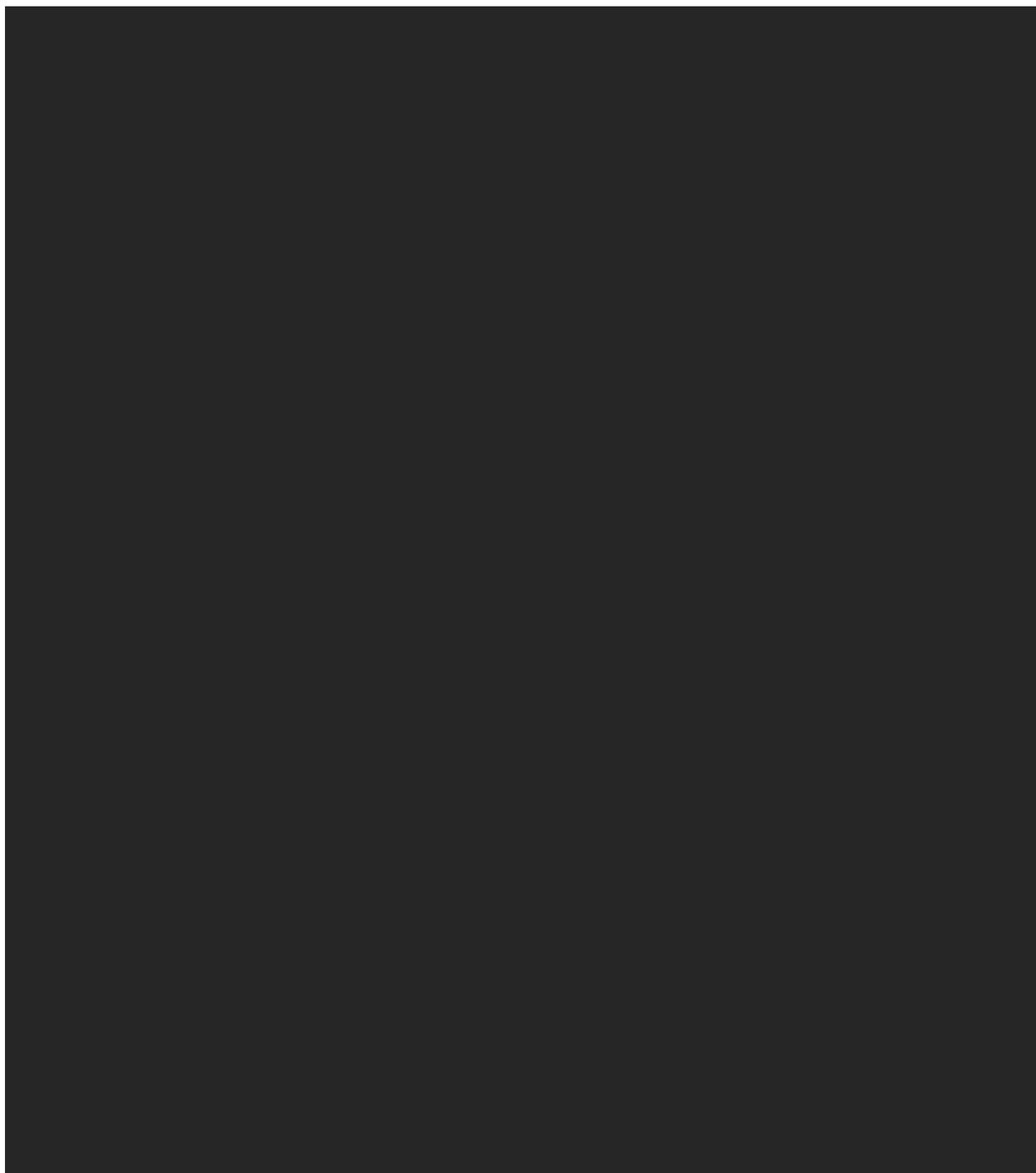
Dans la famille 3, 67 dossiers ont été déposés dont 65 dossiers complets. 2 dossiers ont été éliminés lors de l'instruction. L'ensemble des dossiers complets représente une puissance totale de 120,7 MWc pour une puissance cible de 50 MWc.

8.1. Liste des dossiers classés sous la puissance cible

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat	Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
1	245	Centrale Solaire CS GIGOGNAN	CS GIGOGNAN	1,52	1,5
2	442	LIMALO01	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 2	4,45	6,0
3	440	BARYFLOR	SARL BARYFLOR	0,65	6,6
4	113	CRE3-1214	SARL MIRAMAS ENERGIES	4,48	11,1
5	114	CRE3-1213	URBA 83	4,50	15,6
6	247	Centrale solaire Ombrières du Castellet	CS LE CASTELLET	2,42	18,0
7	219	CS SAINT PIERRE 2	CS SAINT PIERRE 2	1,16	19,2
8	472	CS DU LIDO	CENTRALE SOLAIRE DU LIDO	1,44	20,6
9	226	PARKING BOUJAN SUR LIBRON	CS OMBRIERES DE BOUJAN	0,78	21,4
10	246	Centrale Solaire CS GARDANNE	CS GARDANNE	0,90	22,3
11	119	CRE3-1368	CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC ENERGIES NOUVELLES	0,60	22,9
12	218	PARKING LA CLAPE	CS OMBRIERES CAP AGATHOIS	1,67	24,6
13	265	IM07 Auchan Béziers	SOLEILIMMO	1,21	25,8
14	270	AU08 Auchan Avignon Mistral 7	MIROIR DU SOLEIL	1,05	26,8
15	228	PARKING CAP D'AGDE	CS OMBRIERES CAP AGATHOIS	1,49	28,3
16	317	CAP SOLAR 40 - HIPPODROME	CAP SOLAR 40	0,76	29,1
17	262	OX04 Décathlon Le Pontet	HELEXIA SOLAR 2	0,89	29,9
18	268	AU07 Auchan Bordeaux Lac	MIROIR DU SOLEIL	1,73	31,7
19	249	TENAOC STADE	TENAOC-STADE	1,15	32,8
20	254	TENAO 6 - LE BLAYAIS	TENAO 6	4,44	37,3
21	335	CAP SOLAR 40 - DISCOTHEQUE	CAP SOLAR 40	1,60	38,9
22	269	AU09 Auchan Manosque	MIROIR DU SOLEIL	0,49	39,3
23	267	AU06 Auchan Bouliac	MIROIR DU SOLEIL	1,33	40,7
24	264	EXT05 Véolia	HELEXIA SOLAR 5	0,45	41,1
25	141	CRE3-1372	SARL URBA 108	0,85	42,0
26	16	Parking Marché de Saint-Etienne du Grès	SP5 Coruscant SAS	4,40	46,4
27	319	CAP SOLAR 40 - BUREAUX LGD	CAP SOLAR 40	0,66	47,0

Rang	Numéro	Nom du projet	Nom du candidat		Puissance (MWc)	Puissance Cumulée (MWc)
28	417	PLOUFRAGAN	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR		0,99	48,0
29	76	PERPIGNAN CEMOI	FI PROJET 23		1,15	49,2
30	266	AU10 Auchan Dardilly	MIROIR DU SOLEIL		0,91	50,1

8.2. Liste des dossiers classés au-dessus de la puissance cible



8.3. Liste des dossiers éliminés

